

Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune de : **MARCLOPT**  
Séance du : **26 mars 2024**

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice	14
- présents	12
- votants	14 ( 12+ 2 pouvoirs)
- absents	
- exclus	

Date de convocation :  
06/03/2024  
Date d'affichage :  
06/03/2024**Objet**  
**8.8 LOI APER CREATION DE ZACC**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, et à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

**Étaient présents** : Raphaël DOITRAND, Emmanuel OULION, Josiane DURAND, Bernadette AGOSTINI, Sandrine PERRET, Pierre SAUZET, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Dominique PONTONNIER, Valérie GAUDIN

**Absents** : Bernard BRUN ( a donné procuration à Mme Eyraud) Eric HERRGOTT ( a donné procuration à M Sauzet)

**Secrétaire de séance** : DURAND Josiane

Le développement des énergies renouvelables est une priorité nationale qui doit permettre de respecter l'objectif de neutralité carbone de la France à l'horizon 2050 et d'assurer la souveraineté énergétique du pays.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « Aper » prévoit ainsi la définition par les communes de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZACC). Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures. Aussi, chaque commune doit définir avant le 31 décembre 2023 des zones sur son territoire. Un délai supplémentaire a été accordé aux communes.

Les projets devront se conformer à la décision de la commune et s'implanter dans la ou les ZAAC prévues. Toutefois et sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

S'agissant de la commune de Marclopt, il est proposé de définir seulement deux Z.A.C.C : une zone de production photovoltaïque, et une zone de développement du réseau de chaleur.

- Pour la production photovoltaïque :
  - la pose de panneaux sur toit est possible sur tous les bâtiments peu importe le zonage urbanistique de la commune. ( voir annexe 1).
  - Au sol, il est possible de prévoir quelques panneaux dans toutes les zones « constructibles » du PLU ( UC, AUa, Nh) mais pas dans les zones naturelles et les zones agricoles.Le conseil précise que les projets de type « agrivoltaïsme » sont refusés sur la commune. (voir annexe 1)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20240326-2024-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

- Pour le développement du réseau de chaleur , 2 zones sont répertoriées : les parcelles du centre bourg qui sont amenées à être aménagées avec les bâtiments de la mairie, école et la salle des fêtes et la zone du local technique, city stade, tennis. La géothermie verticale cependant n'est pas une solution viable au vu des terrains de la commune.  
(voir annexe 2)
- Aucune zone n'est prévue pour la méthanisation, l'éolien, les énergies biomasses..... Ces dossiers pourront être étudiés au cas par cas.

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **DEFINIT** les zones d'accélération de production des énergies renouvelables ainsi présentées
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

Pour : 08/14  
Contre : 2/14  
Sans Avis : 4/14

La secrétaire de séance  
Mme Josiane DURAND



Certifié conforme,  
Fait à Marclopt,  
Le 27/03/2024  
Le Maire,  
Catherine EYRAUD

Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.  
Publié sur le site internet le 03/04/2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

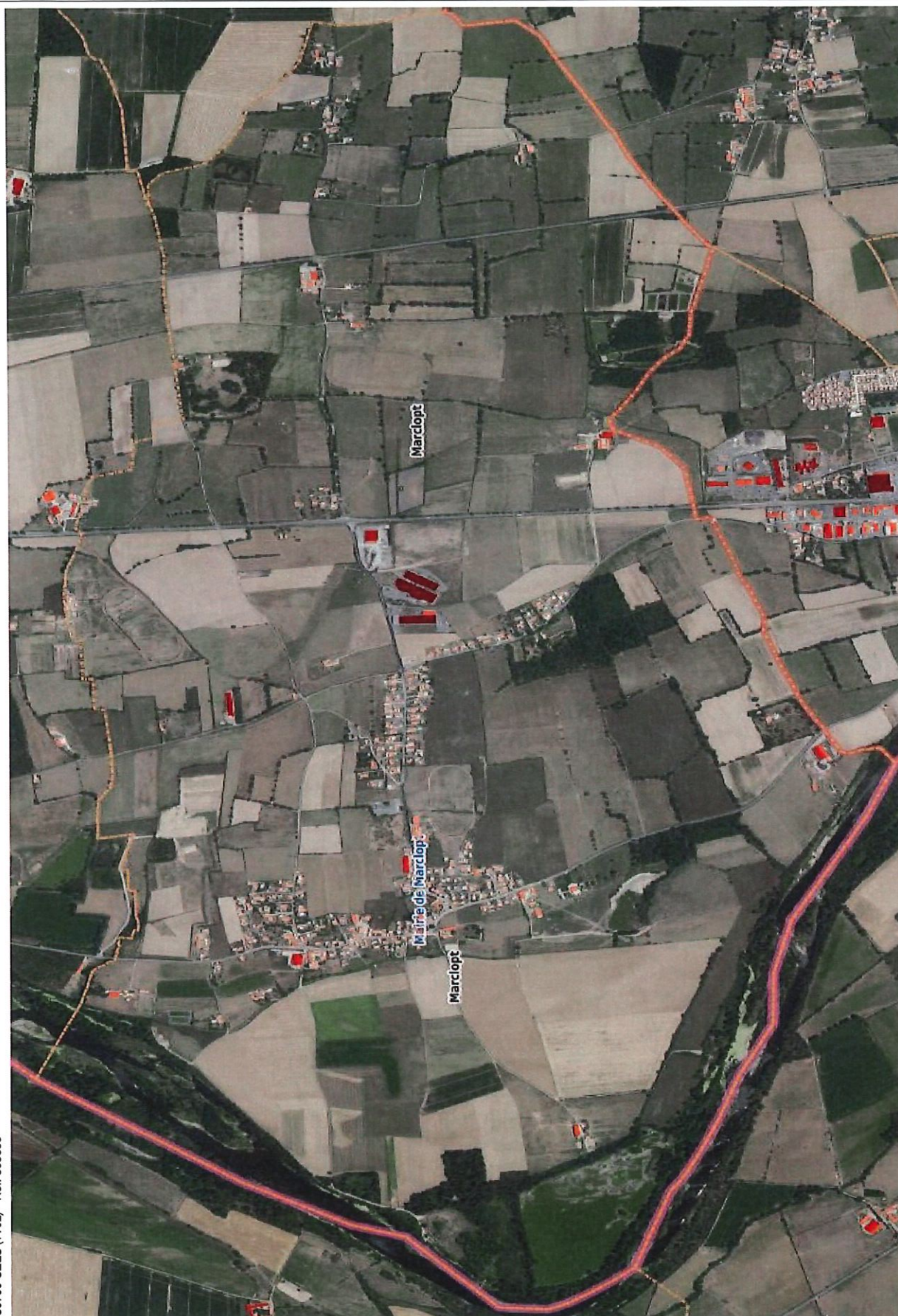
042-214201352-20240326-2024-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024



# Annexe 1 panneaux photovoltaïques sur toit



SEDH-00700-UZES (1+02) - Réf. 009955

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20240326-2024-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024



## Annexe 2 Geothermie



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20240326-2024-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024